

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 FEVRIER 2022**

L'an deux mil vingt deux et le seize février à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Stéphane LEJEUNE,

Présents : LEJEUNE Stéphane - BERNARD Christelle - PIERRON Patrick - DOMGIN Jean-Luc - BELLAY Teddy - GRANDJEAN Aurélien - HUBLER Isabelle - PIERRE Cyril

Absents excusés : BOULET Alexis qui donne pouvoir à Jean-Luc DOMGIN
MEUNIER Marion qui donne pouvoir à Christelle BERNARD
LE GAILLIARD Philippe et NIMESKERN Maud

Absents : GAILLIOT Nathalie et GODIN Fabrice

Secrétaire de séance : Christelle BERNARD

📖 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance, le registre des délibérations est signé.

Intervention de Denis LHOMMÉ, Président de l'association Bad Loisir Som-Som

1/ Avenant au lot n°5 - charpente du marché de la maison des associations

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que suite à la pénurie mondiale de matériaux, le montant du plancher Lignotrend a augmenté de 14 000 € HT, la société BATIKO propose de prendre 50 % à sa charge mais il reste 7 000 € HT à payer par la commune.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré le 8 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de conclure l'avenant suivant :

Lot n°5 charpente : avenant n° 1 : plus-value d'un montant de 7 000 € H.T. qui a pour objet le coût du plancher Lignotrend

Attributaire : entreprise BATIKO

Adresse : 63 boulevard Henri Barbousse 54510 TOMBLAINE

Marché initial du 08.01.2021 - montant : 24 938.81 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de 7 000 € H.T.

Nouveau montant du marché : 31 938.81 € HT

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

2/ Vidéo protection

La commune a validé depuis 2019 le projet de vidéo protection et a déjà demandé :

- une subvention dans la cadre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance le 4 avril 2019 (11 000 €)
- une subvention à la région Grand Est le 8 septembre 2021 (13 115.75 €)

Le devis de la société IRIS a été actualisé et s'élève à 40 600 € HT soit 48 720 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le devis d'un montant de 40 600 € de la société IRIS
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

3/ Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du 25 octobre 2018.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification du PLU.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter deux adaptations au PLU :

- la couleur des tuiles : actuellement, seules les tuiles rouges sont acceptées. Même dans le nouveau lotissement, il n'est pas possible de mettre des tuiles anthracites. Il est proposé de **conserver** cette règle (tuiles rouges) uniquement dans le cœur de village afin de conserver son caractère lorrain
- les terrains situés derrière les maisons rue d'Alsace (du 18 au 50) sont en zone N, ce qui ne permet aucune construction, même pas un garage, ce qui serait possible si ces terrains sont classés en zone Nj.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux articles L153-45 et suivants
- de donner autorisation à Monsieur le Maire de signer le devis de SKAPE SARL d'Architecture d'un montant de 2115 € HT soit 2538 € TTC
- de solliciter de l'Etat pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme
- d'inscrire les crédits au budget 2022 au compte 202.

4/ Achat de 2 capteurs CO2 pour l'école et demande de l'aide de l'Etat

L'État apporte un soutien financier exceptionnel aux collectivités territoriales pour l'acquisition de capteurs de CO2 destinés à équiper les établissements scolaires.

Ainsi, une commune procédant à l'achat de capteurs de CO2 pour équiper ses écoles dispose d'une subvention de 8 euros par élève sans application de plafond. La demande de subvention doit être envoyée au plus tard le 30 avril 2022.

Un capteur CO2, mis à disposition par l'ALEC, est déjà en place au périscolaire.

L'achat de 2 capteurs coûte 563 € TTC. La commune compte 70 élèves et peut donc prétendre à une subvention de 560 € (70 x 8 €).

Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur l'achat des capteurs et la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser l'achat de 2 capteurs de CO2 pour un montant total de 600 € TTC
- de demander la subvention de 8 € par élève

5/ Déclarations d'intention d'Aliéner

✓ Monsieur et Madame Lionel GOEURY, 59 rue de Lorraine, maison, 328 m², Monsieur Jules SERRIER et Madame Elodie BERNARD

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur ces ventes.

6/ Questions diverses

Elections présidentielles : 10 et 24 avril 2022 de 8 heures à 19 heures.

Elections législatives : 12 et 19 juin 2022

Prochaine commission finances : 16 mars 2022 à 20 heures 30

Prochain conseil municipal : 31 mars 2022 à 20 heures 30 (budget et proposition d'un adjoint supplémentaire)

Achat d'isoloirs (3 simples + 1 PMR) au prix de 995 € HT, une voix contre.

Réunion à la communauté de communes pour évoquer le balayage qui sera refacturé aux communes à compter de cette année (6200 € pour Sommerviller)

Point sur l'avancement des travaux à la maison des associations : la livraison du plancher est prévue semaine 8.

Les employés ont réalisé l'aménagement du local situé derrière la salle Lorraine

Appel d'offres pour les travaux rue des Salines a été publié le 1^{er} février 2022, l'ouverture des plis est prévue le 4 mars à 12 heures.

Jeudi 17 février 2022 à 18 heures 30, une visite de la maison Jacquet est programmée avec les élus de Crévic pour leur montrer les travaux envisagés pour l'extension du périscolaire.

Les conventions avec les différents Food truck sont en cours de finalisation.

La commission fleurissement s'est réunie le 11 février 2022 pour préparer le fleurissement de l'année.

Une réunion du comité des fêtes aura bientôt lieu pour la préparation des futures animations :

- 3 avril 2022 : Run & bike (réunion avec les bénévoles à la mi-mars)
- 17 avril 2022 : chasse aux œufs
- 15 mai 2022 : repas ou goûter des anciens

Bilan du centre aéré qui a accueilli 26 enfants du 7 au 11 février 2022

Entretiens professionnels du personnel : 17 février 2022 après-midi

Le dernier Ban Cahoué est en cours de distribution

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23 heures 15

Le Maire,
Stéphane LEJEUNE